

Juges et aides bénévoles lors d'une manifestation (update)

Nom et prénom: _____

Pour certaines questions plusieurs réponses peuvent être justes. Il est même possible que toutes les réponses ci-après soient à cocher comme valables.

1. Qu'est-ce que l'organisateur d'une compétition doit observer entre autres?
 - a. Il met le juge-arbitre de ses propres rangs en place.
 - b. Toutes les compétitions doivent être annoncées à la FSN selon les directives du directeur sportif compétent.
 - c. En règle générale, l'invitation est à expédier au plus tard 20 jours avant le délai d'inscription.
 - d. Dans l'invitation, le nom du juge-arbitre et le système de chronométrage sont à indiquer.
2. Qu'est-ce que les organisateurs doivent observer lors de la composition d'un jury?
 - a. Les postes au bord du bassin doivent être occupés par des juges ayant reçu une formation adéquate par «Swiss Aquatics».
 - b. Les juges d'arrivées ne sont engagés qu'en cas de chronométrage manuel avec un chronomètreur par ligne d'eau.
 - c. Une formation adéquate par «Swiss Aquatics» n'est pas nécessaire pour la fonction du chef de traitement des données, mais des connaissances en informatique.
 - d. Les fonctions du chef du chronométrage et du chef de traitement des données ne peuvent être occupées par une même personne.
 - e. En règle générale, les fonctions du backoffice peuvent être occupées par des personnes n'ayant pas de grandes connaissances de la natation.
3. Quelles sont les attentes envers le speaker pendant une compétition?
 - a. Avant chaque partie de la compétition, il souhaite la bienvenue au public, l'oriente du programme et salue les juges.
 - b. Il annonce au public des informations de l'organisateur ayant une influence sur le déroulement de la compétition, et ceci sans attendre l'approbation préalable du juge-arbitre.
 - c. Il suit attentivement la compétition afin de demander aux nageurs de se rendre à temps au startordner.
 - d. Pendant la procédure du départ, il veille au silence du public et n'intervient pas lui-même par des annonces.
 - e. Pour chaque série, il annonce les noms des nageurs dans l'eau ainsi que le chrono final du vainqueur.
4. Lesquelles des affirmations suivantes concernent les juges de bureau?
 - a. Le chef de traitement des données travaille toujours, quand c'est possible, à côté du chef du chronométrage.
 - b. Le chef du chronométrage doit toujours être informé des raisons des disqualifications.
 - c. Le chef du chronométrage est responsable de l'installation et le fonctionnement du chronométrage automatique, resp. semi-automatique.
 - d. Le chef de bureau est le coordinateur du secteur du bureau.
 - e. Le speaker ne doit en aucun cas se trouver proche du chronométrage, parce qu'il provoquera des contre-courants électroniques.
5. Lesquels des juges de bureau participent à la séance des chefs d'équipe?
 - a. Le chef de bureau.
 - b. Le chef de traitement des données.
 - c. L'assistant du chef de traitement des données.
 - d. Le responsable des cérémonies protocolaires.
 - e. Le startordner.
 - f. Le speaker.
 - g. Le chef du chronométrage.
6. Quels sont les devoirs du startordner?
 - a. Il contrôle si les nageurs annoncés sont présents dans la chambre d'appel.
 - b. Il annonce au chef de traitement des données si un nageur n'est pas au départ.
 - c. Il informe le speaker si un nageur ne s'est pas annoncé.
 - d. Il appelle les nageurs d'une course et leur indique leur couloir de nage attribué.
 - e. Il n'accorde pas l'accès au départ aux nageurs et nageuses qui portent des maillots contraires aux bonnes mœurs.
 - f. Il contrôle si les nageurs sont présents pour la cérémonie protocolaire et le signale au speaker.
7. Quel est le devoir du startordner lors de la séance des chefs d'équipe?
 - a. Il note tous les changements par rapport à la liste de départ distribuée.
 - b. Il n'est pas présent lors de la séance des chefs d'équipe.
 - c. Il note les moments attribués pour les cérémonies protocolaires.

-
8. Que dit le règlement des relations entre l'organisateur et le juge-arbitre?
- a. Le juge-arbitre ne doit pas être membre du comité d'organisation.
 - b. L'organisateur ne doit pas contacter le juge-arbitre avant la compétition, ceci pour des raisons de neutralité.
 - c. Une personne de contact de l'organisateur est la personne de référence pour le juge-arbitre.
 - d. L'organisateur envoie au plus tard 5 jours avant la compétition un programme détaillé ou une liste des participants au juge-arbitre.
9. Quels sont les devoirs du chef du bureau?
- a. Il établit avec l'aide de l'organisateur des copies des listes de départs et de résultats.
 - b. Il assure que les pré-tirages des listes de départs et des finales, ainsi que listes de classements intermédiaires et finaux soient remis au juge-arbitre et au speaker.
 - c. Il établit les listes des résultats.
 - d. Il aide le chef du traitement des données lors de copies.
10. Quels principes sont valables, parmi d'autres, pour une liste des résultats?
- a. Aucun.
 - b. La feuille de garde contient le nom de la compétition, l'installation, l'organisateur, le lieu et la date, ainsi que le nom du JA.
 - c. Chaque nageur figure dans la liste des résultats avec son nom, prénom, année de naissance et le nom de son club.
 - d. A la demande des chefs d'équipe, des temps intermédiaires doivent figurer dans les listes des résultats.
 - e. En cas de disqualifications, contrairement aux règles de la FINA, le temps réalisé doit figurer dans la liste des résultats.
11. Qui vise les pré-tirages des listes des résultats établis?
- a. Le juge-arbitre.
 - b. L'assistant du juge-arbitre, avec l'accord de ce dernier.
 - c. Le chef du bureau.
 - d. Le chef du chronométrage.
12. Qui remplit d'éventuels protocoles de record et procure les justificatifs nécessaires?
- a. L'assistant du juge-arbitre.
 - b. Le chef du traitement des données.
 - c. Le juge-arbitre.
 - d. Le chef du chronométrage.
13. Pourquoi faut-il des bandes de son et des CD pour le speaker?
- a. Comme musique d'accompagnement prescrite pendant des courses de 800 m et de 1500 m.
 - b. Pour les défilés et les cérémonies protocolaires.
 - c. La musique est interdite lors de compétitions de natation et de cérémonies protocolaires officielles.
14. Quels sont les devoirs du chef du traitement des données?
- a. Il établit le classement de la compétition, basé sur les temps officiels de tous les nageurs d'une compétition et des feuilles d'annonce visées par le juge-arbitre.
 - b. Il décide quand les chronomètres digitaux peuvent être mis à zéro.
 - c. Il établit les listes de départ pour les finales.
 - d. Il reçoit la composition des relais ; il établit au besoin une liste de départ avec les noms des nageurs de relais.
 - e. Il contrôle, par sondage, les temps pris manuellement par les chronométreurs et les temps notés.
15. Qui annonce au starter que le prochain départ peut être donné?
- a. Le chef du chronométrage.
 - b. Le juge-arbitre.
 - c. Le chef des chronométreurs.